



Photographies ©Peweck

LA COMMANDE PUBLIQUE

Levier pour l'emploi et la cohésion sociale

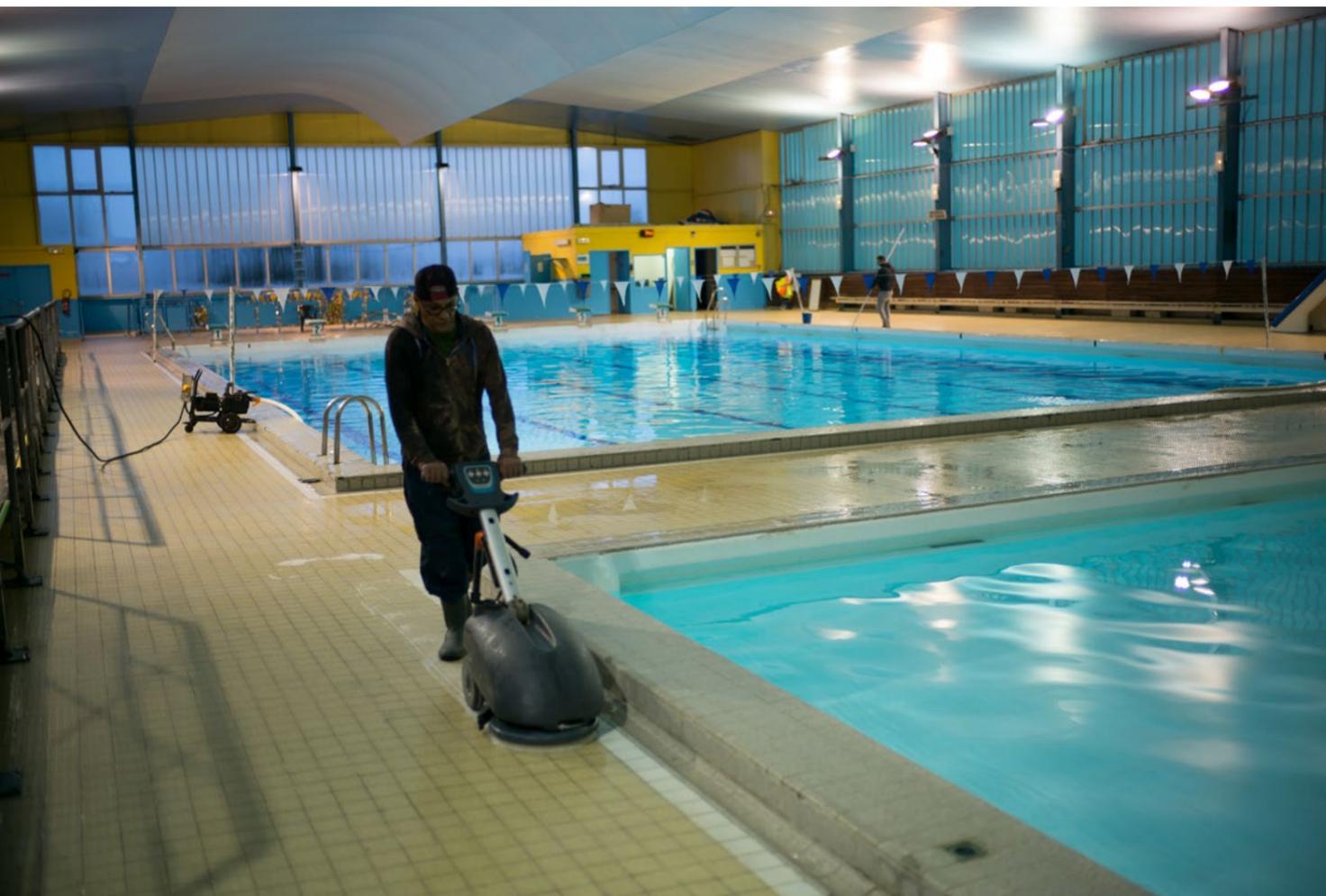
Edition 2024



Agir avec et pour les habitants

SOMMAIRE

Introduction	P.5
POURQUOI PASSER DES MARCHÉS PUBLICS AVEC LES RÉGIES DE QUARTIER ET DE TERRITOIRE ?	P.6
Les possibilités offertes par le Code de la commande publique	P.8
COMMENT PASSER DES MARCHÉS PUBLICS AVEC LES RÉGIES ?	P.10
Les modalités de choix et d'exécution des contrats	P.13
Les types de contrat	P.15
Seuils applicables aux marchés des collectivités territoriales, bailleurs sociaux	P.18
RECOMMANDATIONS POUR RENFORCER L'IMPACT SOCIAL ET LOCAL DE LA COMMANDE PUBLIQUE	P.20
Fiches repères	P.22
N°1 : Privilégier les marchés d'insertion et de qualification socioprofessionnelle	P.22
N°2 : Allotir les marchés pour favoriser les réponses de proximité	P.24
N°3 : Améliorer la qualité des clauses sociales	P.25
N°4 : Renforcer la dimension sociale des marchés réservés à l'IAE	P.27
RETOUR D'EXPÉRIENCES	P.28
Témoignage d'un bailleur social partenaire	P.28
Témoignage d'une collectivité partenaire	P.30



Entretien de la piscine Guy Berthier à Arles par la Régie de Quartier d'Arles © Peweck

Depuis bientôt 40 ans, les Régies de Quartier et de Territoire se mobilisent pour lutter contre toutes les formes d'exclusion : sociale, économique et écologique ! Nos 4 piliers fondateurs sont : la citoyenneté, le développement social, l'ancrage territorial et la nécessaire transition écologique et solidaire. Ces 4 piliers sont nos forces, notre cap, nos valeurs et nos repères.

Le projet Régie rassemble les habitants, les élus des collectivités, les bailleurs et l'ensemble des partenaires œuvrant au service des territoires. Ce projet, propre à chaque Régie de Quartier et de Territoire, a pour vocation de développer des réponses aux habitants, aux territoires, aux partenaires et aux élus. Les territoires couverts par les Régies ont des besoins qui leur sont propres. Aussi, le bouquet de services des Régies est très large : services de proximité (laverie, auto-école, atelier de réparation de vélo, soutien scolaire, etc.), accompagnement socioprofessionnel, emploi, accès aux droits.... Ce bouquet a pour objet de répondre aux besoins des habitants et du territoire, mais aussi à des enjeux transverses, sociaux et politiques : la transition écologique et solidaire, la citoyenneté, la lutte contre toutes formes de misère.

Les activités associées sont concrètes : améliorer son cadre de vie en prenant en charge l'entretien des résidences, des espaces végétaux, en développant des jardins partagés, une nouvelle forme d'agriculture urbaine, comme lieu de rencontres et de partages, en prenant soin dans la durée des sols, en accompagnant des pratiques de consommation rationalisées de l'eau et des énergies. Toutes ces activités peuvent être un support au « bien-être ensemble », au lien social, à la responsabilisation individuelle et collective, au développement de compétences sociales et professionnelles.

Nous considérons ici la commande publique comme un réel levier pour développer, consolider les activités en faveur de ces projets Régies et donc des habitants et des territoires dits populaires. Oui, la commande publique, si elle est appréhendée comme un acte responsable, si elle est pensée comme un support citoyen, dispose d'une force considérable au bénéfice des territoires et de ses habitants. Aujourd'hui, les outils à disposition pour orienter et mettre en œuvre une politique non pas d'achat, mais d'investissement responsable, parce que solidaire, sont nombreux et confortés. Ils peuvent paraître complexes, parce que précis, et nécessitant une technicité éprouvée.

Ce guide a pour ambition de désacraliser cette technicité, en proposant des témoignages et en présentant les principaux dispositifs permettant de valoriser les démarches sociales dans les marchés publics, ainsi que les recommandations du Mouvement des Régies, en sa qualité de tête de réseau des 129 Régies de Quartier et de Territoire. Fruit du travail d'un groupe d'experts du réseau des Régies (juriste, présidents, directeurs, consultant spécialisé), il a pour vocation d'appuyer et de conforter les acheteurs dans l'utilisation de ces possibilités et d'être un outil à la décision, à la bonne décision : responsable, sociale, juste et solidaire.

Catherine Simonneau
Présidente du Mouvement des Régies

POURQUOI PASSER DES MARCHÉS AVEC LES RÉGIES DE QUARTIER ET LES RÉGIES DE TERRITOIRE ?

Une Régie regroupe en partenariat les habitants, les élus des collectivités et les bailleurs sociaux, pour intervenir ensemble dans la gestion de leur territoire

Les missions d'une Régie - **entretenir, embellir et veiller sur son territoire** - se traduisent par des activités économiques qui :

- créent des emplois dont le produit est directement réinjecté sur les quartiers et territoires prioritaires, urbains et ruraux ;
- permettent une réappropriation des espaces publics par l'implication et la responsabilisation de tous ;
- favorisent des parcours d'insertion sociale et professionnelle pour les habitants les plus éloignés de l'emploi ;
- offrent de nouveaux services en réponse à des besoins non ou mal couverts.

Avec leurs partenaires publics et privés, les Régies co-construisent et mettent en œuvre un ensemble de prestations techniques et sociales qui contribuent à l'amélioration du cadre de vie des habitants :

- Entretien des espaces extérieurs : voirie, espaces verts, mobilier urbain, etc.
- Entretien des immeubles d'habitat social, locaux, appui aux activités des gardiens.
- Gestion des déchets, encombrants, économie circulaire, compostage, etc.
- Second œuvre de bâtiment, rénovation.
- Médiation, veille sociale et technique.
- Agriculture urbaine, alimentation durable.
- Services aux habitants.

L'intervention d'une Régie est fondée sur un principe de proximité qui permet :

- **une réponse fine et adaptée aux besoins des collectivités et des bailleurs** : souplesse d'intervention, disponibilité, connaissance des sites, polyvalence des équipes ;
- **un contact quotidien avec les habitants et les locataires** : veille, diagnostic continu, propositions d'amélioration du service, intermédiation, reconnaissance du travail des salariés ;
- **une capacité à repérer les besoins du**

territoire et à innover : développement durable, participation des habitants, nouveaux services de proximité ;

- **un encadrement qualifié et un accompagnement socioprofessionnel dédié, à la fois individuel et collectif ;**

- **un cadre de travail de droit commun pour tous les salariés**, garanti par les dispositions de la convention collective de branche des Régies de Quartier.

Les marchés publics, un levier d'actions pour le projet associatif des Régies

Dans les quartiers prioritaires et les territoires ruraux, les marchés publics sont un puissant levier du développement local.

- En moyenne, 80% du chiffre d'affaires des Régies est réalisé avec les collectivités locales et les bailleurs sociaux, dans le cadre d'un partenariat économique local en faveur de l'emploi et de la cohésion sociale dans les quartiers populaires et les territoires ruraux.
- Plus des 2/3 des marchés publics dont sont titulaires les Régies, relèvent de l'achat socialement responsable. Les Régies utilisent toute la gamme des dispositifs existants, plus

particulièrement les marchés d'insertion (Article L2123-1 2° du Code de la commande publique).

Pour les Régies, les marchés publics sont un moyen d'intervention permettant de lier leurs missions techniques et sociales :

- Économie en circuit court et services utiles de proximité.
- Emploi et insertion professionnelle des habitants des quartiers.
- Développement durable et (re)création du lien social.
- Citoyenneté et cohésion sociale.



Régie de Quartier Bacalan ©I. Mathie

Des leviers pour renforcer l'impact social de la commande publique sur les territoires prioritaires

Les grandes collectivités territoriales établissent un **schéma de promotion des achats socialement responsables**, obligatoire depuis 2014 pour les plus gros volumes d'achats. (Article L2111-3 du CCP).

L'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dont bénéficient les bailleurs sociaux a pour vocation de financer toute action concourant au renforcement de la qualité de service. Ces actions adaptées au territoire, s'articulent autour de huit axes définis par l'avenant du cadre national d'utilisation de l'abattement de la TFPB signé en 2021 par l'Etat, les associations d'élus et l'USH. L'ambition de ces actions est de traiter les besoins ou dysfonctionnement des habitants par : sur-entretien, gestion des déchets et des encombrants, concertation, sensibilisation des locataires, petits travaux de remise en état des logements, l'insertion par l'économie, etc. Depuis 2016, les conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB sont annexées au Contrat de Ville, et doivent être prises en adéquation avec les interventions de gestion urbaine de proximité là où les besoins sont prégnants.

Les engagements des maîtres d'ouvrage contractualisant avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) dans le cadre **du programme national de renouvellement urbain (NPNRU)**². La Charte nationale d'insertion du NPNRU (2014-2024) prévoit que les travaux permettent aussi de « construire de réels parcours professionnalisant pour les demandeurs d'emploi des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville ».

Ainsi, les maîtres d'ouvrages s'engagent à réserver à l'insertion des habitants des quartiers prioritaires éloignés de l'emploi au moins 5 % des heures travaillées dans le cadre des opérations et au moins 10 % des heures travaillées dans le cadre de la gestion urbaine de proximité, via les marchés publics.

La charte indique aussi que les objectifs de qualité des démarches d'insertion menées dans les projets de renouvellement urbain sont définis de façon partenariale en lien avec les acteurs de l'emploi et de l'insertion (formation, durée des contrats, accompagnement et suivi des bénéficiaires).

1- Cadre national d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville pour la qualité de vie urbaine, ministère de la Ville, Union sociale pour l'habitat, avril 2015 + avenant du 30 septembre 2021.

2- L'étude de l'ANCT sur la période précédente, publiée en 2016 « Effets de la rénovation urbaine sur le développement économique et l'emploi ».

Cadre juridique formalisé par le Code de la commande publique

Depuis le 1er avril 2019, le **Code de la commande publique (CCP)** rassemble les textes législatifs et réglementaires relatifs aux marchés publics.

L'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016, en transposant les textes européens, avaient renouvelé le cadre juridique des marchés passés par les collectivités territoriales et les bailleurs sociaux pour :

- **Favoriser l'accès** des petites et moyennes entreprises.
- **Développer l'utilisation des marchés publics** comme leviers de politiques en matière d'emploi et de développement durable.
- **Donner des marges de manœuvre** aux acheteurs publics pour faire face à différents enjeux (innovation, qualité...).

L'ambition de cette codification de fluidifier les relations entre acheteurs publics et opérateurs économiques, de faciliter l'accès des entreprises aux contrats publics et d'assurer une bonne utilisation des deniers publics, ne peut se faire que par un meilleur accès à la commande publique des petites et moyennes structures locales et ainsi promouvoir l'achat social, écologique et responsable. La commande publique deviendrait donc l'engrenage d'un mécanisme vertueux sur les territoires, passant des habitants aux collectivités locales, jusqu'aux bailleurs sociaux : les clés de voûte du fonctionnement d'une Régie de Quartier et de Territoire.

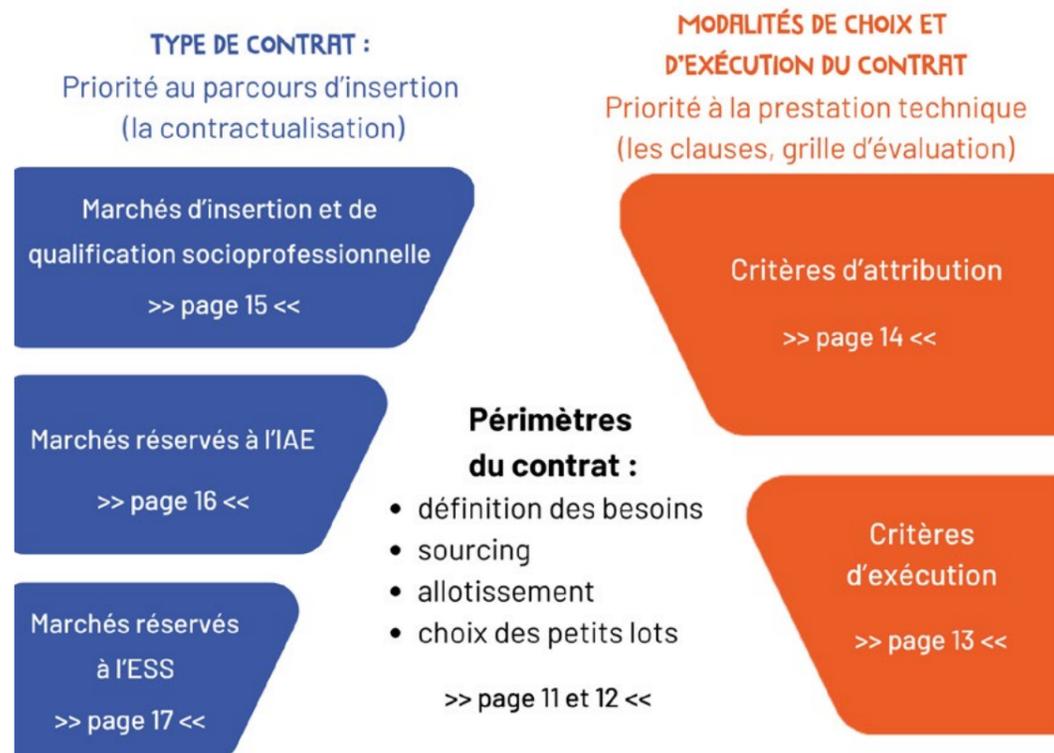
Une boîte à outils pour répondre aux besoins des territoires en difficulté

Organisé selon la chronologie de la vie d'un marché public, le code est une « boîte à outils » pour déployer des politiques d'achats responsables. Les acteurs de la commande publique qui s'en saisissent peuvent faire des marchés un instrument majeur au service du développement économique, de l'emploi et de la lutte contre les exclusions dans les quartiers prioritaires de la

politique de la ville (QPV) et les territoires ruraux. Plusieurs dispositions prévues par le code, et en particulier celles que nous détaillons aux pages suivantes, permettent de mettre en œuvre une commande publique stratégique pour répondre aux besoins d'emploi et de cohésion sociale sur les territoires en difficulté.

COMMENT PASSER DES MARCHÉS PUBLICS AVEC LES RÉGIES DE QUARTIER ET DE TERRITOIRE ?

Les leviers pour renforcer l'impact social de la commande publique



Définition des besoins

ARTICLE L2111-1 DU CCP

« La nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminées avec précision avant le lancement de la consultation en prenant en compte des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale. »

Le sourcing ou la possibilité d'échanges préalables

ARTICLE R2111-1 DU CCP

« Afin de préparer la passation d'un marché, l'acheteur peut effectuer des consultations ou réaliser des études de marché, solliciter des avis ou informer les opérateurs économiques de son projet et de ses exigences.

Les résultats des études et échanges préalables peuvent être utilisés par l'acheteur, à condition que leur utilisation n'ait pas pour effet de fausser la concurrence ou de méconnaître les principes mentionnés à l'article L.3. »

Intérêts

- Permet à l'acheteur public d'avoir des échanges au stade de la définition du besoin afin de déterminer avec précision le type de réponse qui sera attendue dans son futur marché.
- Sécurise les pratiques validées par la jurisprudence. Contrairement aux idées reçues, le dialogue avec les acteurs sur les territoires est encouragé, il permet d'optimiser les achats, de repérer les solutions innovantes et les acteurs pouvant répondre finement au besoin de l'acheteur.

L'allotissement des marchés

ARTICLE L2113-10 DU CCP

« Les marchés sont passés en lots séparés, sauf si leur objet ne permet pas l'identification de prestations distinctes. L'acheteur détermine le nombre, la taille et l'objet des lots. Il peut limiter le nombre de lots pour lesquels un même opérateur économique peut présenter une offre ou le nombre de lots qui peuvent être attribués à un même opérateur économique. »

ARTICLE L2113-11 DU CCP

« [...] Lorsqu'un acheteur décide de ne pas allotir le marché, il motive son choix en énonçant les considérations de droit et de fait qui constituent le fondement de sa décision. »

Intérêts

- Généralise l'obligation d'allotissement y compris pour les marchés des bailleurs sociaux.
- Facilite l'accès des petites structures aux marchés.

>> Pour aller plus loin, consultez la fiche repère n°2 « Allotir les marchés pour favoriser les réponses de proximité » page 24

Le choix des « petits lots »

ARTICLE L2123-1 3° DU CCP

« [...] L'acheteur peut passer un marché selon une procédure adaptée : [...] 3° Lorsque, alors même que la valeur estimée du besoin est égale ou supérieure aux seuils de procédure formalisée, la valeur de certains lots est inférieure à un seuil fixé par voie réglementaire. »

ARTICLE R2123-1 DU CCP

« [...] 2° Un lot d'un marché alloti dont le montant total est égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée et qui remplit les deux conditions suivantes :
a) La valeur estimée de chaque lot concerné est inférieure à 80 000 euros hors taxes pour des fournitures ou des services ou à 1 million d'euros hors taxes pour des travaux ;
b) Le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 % de la valeur totale estimée de tous les lots.[...]

Intérêts

- Donne la possibilité de sortir certains lots d'un appel d'offres pour les attribuer à part.
- Permet d'adapter leur objet, leurs conditions d'exécution et critères d'attribution.

Exemple : lot « insertion » sur le(s) quartier(s), exigences particulières d'une clause sociale

Le contrôle des offres anormalement basses

ARTICLE R2152-3 DU CCP

« L'acheteur exige que le soumissionnaire justifie le prix ou les coûts proposés dans son offre lorsque celle-ci semble anormalement basse eu égard aux travaux, fournitures ou services [...] »

ARTICLE R2152-4 DU CCP

[...] 1° Lorsque les éléments fournis par le soumissionnaire ne justifient pas de manière satisfaisante le bas niveau du prix ou des coûts proposés.
2° Lorsqu'il établit que celle-ci est anormalement basse parce qu'elle contrevient en matière de droit de l'environnement, de droit social et de droit du travail aux obligations imposées par le droit français, y compris la ou les conventions collectives applicables, par le droit de l'Union européenne ou par les stipulations des accords ou traités internationaux mentionnés dans un avis qui figure en annexe du présent code. »

Intérêts

- Confirme le principe de détection, de demande de justification et d'éviction des offres anormalement basses dont l'appréciation revient à l'acheteur public.
- Préviend les risques de défaillance lorsque le prix proposé est de nature à compromettre la bonne exécution du cahier des charges (sous-évaluation des moyens humains, matériel inadapté, etc.)

Exemple : comparaison avec les autres candidats et/ou des précédents marchés.

LES MODALITÉS DE CHOIX ET D'EXÉCUTION DU CONTRAT

De nombreux bailleurs sociaux et collectivités locales développent des pratiques qui ont fait leurs preuves en matière d'achats socialement responsables. Les dispositions du code incitent à les développer.

L'intégration des considérations sociales

ARTICLE R2111-4 DU CCP

« Les spécifications techniques définissent les caractéristiques requises des travaux, des fournitures ou des services qui font l'objet du marché. [...] »

ARTICLE R2111-10 DU CCP

« Les spécifications techniques formulées en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles sont suffisamment précises pour permettre aux candidats de connaître exactement l'objet du marché et à l'acheteur d'attribuer le marché. Elles peuvent inclure des caractéristiques environnementales ou sociales. »

Intérêts

- Permet d'inscrire des exigences sociales en amont, dans les caractéristiques essentielles de tout marché, et d'adapter les cahiers des charges en fonction.

Les conditions d'exécution (clause sociale)

ARTICLE L2112-2 DU CCP

« Les clauses du marché précisent les conditions d'exécution des prestations, qui doivent être liées à son objet. Les conditions d'exécution peuvent prendre en compte des considérations relatives à l'économie, à l'innovation, à l'environnement, au domaine social, à l'emploi ou à la lutte contre les discriminations. »

ARTICLE L2112-3 DU CCP

« Les conditions d'exécution qui se rapportent aux travaux, fournitures ou services objets du marché, à quelque égard que ce soit et à n'importe quel stade de leur cycle de vie, sont réputées liées à l'objet du marché. [...] »

Intérêts

- Une clause sociale peut être exigée dans tout type de marché.
- L'intégration d'une condition d'exécution du marché (ou clause sociale) permet de s'engager à consacrer une part du marché, sous forme d'heures de travail, à la réalisation d'une action d'insertion professionnelle pour les publics éloignés de l'emploi.

>> Pour aller plus loin, consultez la fiche repère n°3 « Améliorer la qualité des clauses sociales » page 25

Les critères d'attribution

ARTICLE L2152-7 DU CCP

« Le marché est attribué au soumissionnaire ou, le cas échéant, aux soumissionnaires qui ont présenté l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base d'un ou plusieurs critères objectifs, précis et liés à l'objet du marché ou à ses conditions d'exécution. [...] »

ARTICLE R2152-7 DU CCP

« Pour attribuer le marché [...], l'acheteur se fonde :
[...] sur une pluralité de critères non-discriminatoires et liés à l'objet du marché ou à ses conditions d'exécution, parmi lesquels figure le critère du prix ou du coût et un ou plusieurs autres critères comprenant des aspects qualitatifs, environnementaux ou sociaux.

Il peut s'agir des critères suivants :

- a) La qualité, y compris la valeur technique [...], l'accessibilité, l'apprentissage, la diversité, les conditions de production et de commercialisation, [...] le caractère innovant, les performances en matière de protection de l'environnement, de développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture, d'insertion professionnelle des publics en difficulté, la biodiversité [...].
- b) Les délais d'exécution [...].
- c) L'organisation, les qualifications et l'expérience du personnel assigné à l'exécution du marché lorsque la qualité du personnel assigné peut avoir une influence significative sur le niveau d'exécution du marché.

D'autres critères peuvent être pris en compte s'ils sont justifiés par l'objet du marché ou ses conditions d'exécution. [...] »

Intérêts

- Permet d'intégrer un critère social objectif pour sélectionner les offres.
- Confirme que l'offre mieux-disante est identifiée sur la base de plusieurs critères pondérés.
- Étend l'utilisation possible des critères sociaux à tout marché, en raison de son objet ou de ses conditions d'exécution.
- La combinaison d'une condition d'exécution (Article L2112-2 du CCP) et d'un critère d'attribution social (Article R2152-7 du CCP), donne à l'acheteur le moyen de départager les offres en fonction de la démarche d'insertion professionnelle. Il peut ainsi prendre en compte, par une note chiffrée, la qualité de la proposition des soumissionnaires dans ce domaine.

Exemple : performance en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté en complément de critères classiques tels que valeur technique ou prix.

- À noter qu'un critère social peut être utilisé indépendamment d'une clause sociale lorsque le marché est susceptible, eu égard à son objet, d'être exécuté, au moins en partie, par des personnels engagés dans une démarche d'insertion professionnelle.

LES MODALITÉS DE CHOIX ET D'EXÉCUTION DU CONTRAT

Les marchés d'insertion et de qualification socioprofessionnelle

ARTICLE L2123-1 2° DU CCP

« [...] L'acheteur peut passer un marché selon une procédure adaptée :
1° Lorsque la valeur estimée hors taxe du besoin est inférieure aux seuils européens mentionnés dans un avis qui figure en annexe du présent code ;
2° En raison de l'objet de ce marché, dans les conditions fixées par décret en Conseil d'État [...]. »

ARTICLE R2123-1 DU CCP

« [...] 3° Un marché ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques, dont la liste figure dans un avis annexé au présent code, quelle que soit la valeur estimée du besoin. »

Annexe n°3 du CCP : Avis relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques.

Intérêts

- L'objet du marché est l'insertion et la qualification socioprofessionnelle de personnes en difficulté. La réalisation de travaux ou de services est un support à l'action d'insertion.
- Le marché peut être passé en procédure adaptée (MAPA) quelle que soit la valeur estimée du besoin. L'acheteur définit donc librement les modalités de passation du marché, dans le respect des grands principes de la commande publique.
- Favorise la prise en compte de dimensions qualitatives de l'insertion et de critères d'attribution spécifiques vu l'objet du marché.
- Les seuils exigeants une publicité européenne sont plus élevés que pour les marchés classiques.

Les avantages du marché d'insertion :

1. Une procédure souple (MAPA) et des seuils relevés.
2. En lots ou en marché global.
3. Flexibilité et polyvalence pour l'acheteur : possibilité de plusieurs supports techniques.
4. Double exigence : qualité technique des activités supports et de qualité du projet d'insertion.
5. Un suivi rapproché et une relation privilégiée entre le donneur d'ordre et la structure d'insertion.

>> Pour aller plus loin, consultez la fiche repère n°1 « Privilégier les marchés d'insertion et de qualification socioprofessionnelle » page 22

Les marchés réservés à l'insertion par l'activité économique (IAE)

ARTICLE L2113-13 DU CCP

« Des marchés ou des lots d'un marché peuvent être réservés à des structures d'insertion par l'activité économique mentionnées à l'article L. 5132-4 du code du travail et à des structures équivalentes, lorsqu'elles emploient une proportion minimale, fixée par voie réglementaire, de travailleurs défavorisés. »

ARTICLE R2113-7 DU CCP

« [...] La proportion minimale mentionnée à ces articles est fixée à 50%. [...] »

Intérêts

- Crée une possibilité de réservation qui vise spécifiquement les structures d'insertion par l'activité économique (distincte de celle dont bénéficie le secteur adapté et protégé).
- L'objet du marché porte sur la prestation technique mais il est possible d'intégrer des conditions d'exécution et des critères d'attribution liés à la démarche d'insertion.
- Permet d'engager des premières démarches d'achat socialement responsable au moyen de marchés ou de lots.

>> Pour aller plus loin, consultez la fiche repère n°4 « Renforcer la dimension sociale des marchés réservés à l'IAE » page 27

Les marchés réservés à la fois à l'IAE et au secteur adapté et protégé

ARTICLE L2113-14 DU CCP

« Un acheteur peut réserver un marché ou un lot d'un marché aux opérateurs économiques qui répondent à la fois aux conditions de l'article L.2113-12 et à ceux qui répondent aux conditions de l'article L. 2113-13.

Un acheteur ne peut réserver un même marché ou un même lot d'un marché à la fois aux opérateurs économiques qui répondent aux conditions de l'article L.2113-13-1 et aux opérateurs économiques mentionnés au premier alinéa du présent article et qui ne satisfait pas à ces conditions. »

Modalités d'application prévues au II de l'article 27 de l'ordonnance n°2022-1336 du 19/10/22

ARTICLE R2113-7 DU CCP

« [...] La proportion minimale mentionnée à ces articles est fixée à 50 %. [...] »

Intérêts

- Crée une possibilité de réservation en même temps à des structures de l'IAE et du secteur adapté et protégé.
- L'objet du marché porte sur la prestation technique mais il est possible d'intégrer des conditions d'exécution et des critères d'attribution liés à la démarche d'insertion.
- Permet d'engager des premières démarches d'achat socialement responsable au moyen de marchés ou de lots.

Attention ! Cela peut permettre la coopération entre les structures de l'IAE et les structures du secteur adapté et protégé **mais** peut être aussi le support de la mise en concurrence de ces deux acteurs de l'insertion.

Les marchés réservés aux structures de l'Economie Sociale et Solidaire

ARTICLE L2113-15 DU CCP

« Des marchés ou des lots d'un marché, qui portent exclusivement sur des services sociaux et autres services spécifiques dont la liste figure dans un avis annexé au présent code, peuvent être réservés [...] aux entreprises de l'économie sociale et solidaire définies à l'article 1er de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ou à des structures équivalentes, lorsqu'elles ont pour objectif d'assumer une mission de service public liée à la prestation de services mentionnés sur cette liste. »

Les services concernés sont limités : point III de l'annexe 2 du CCP (services sanitaires, sociaux et connexes, services administratifs, sociaux, éducatifs et culturels et soins de santé, services prestés par les associations de jeunes).

ARTICLE L2113-16 DU CCP

« Une entreprise ainsi attributaire d'un marché ne peut bénéficier d'une attribution au même titre au cours des trois années suivantes. La durée d'un marché réservé aux entreprises de l'économie sociale et solidaire ne peut être supérieure à trois ans. »

Intérêts

- Propose un nouveau dispositif expérimental pour certains services sociaux.
- Permet de soutenir une action ou un projet sur une durée limitée.

Les marchés dont le besoin consiste en une solution innovante

ARTICLE R. 2124-3 2° DU CCP

« [...] Sont innovants, les travaux, fournitures ou services nouveaux ou sensiblement améliorés. Le caractère innovant peut consister à mettre en œuvre de nouveaux procédés de production ou de construction, d'une nouvelle méthode de commercialisation ou d'une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques, l'organisation du lieu de travail ou les relations extérieures de l'entreprise ; [...] »

Intérêts

- Le périmètre de l'achat public innovant est large : il comprend l'innovation sociale. (cf. Guide sur les aspects sociaux de la commande publique de l'OECP de 2023).
- L'acheteur peut apprécier l'innovation d'une solution au regard du secteur ou du territoire concerné.

En savoir plus : le Guide pratique de l'achat public innovant de l'Observatoire économique de la commande publique (OECP) précise les contours de l'achat public innovant (mis à jour en 2019 et disponible en ligne). La Direction des affaires juridiques a aussi publié une fiche pratique disponible en ligne.

SEUILS APPLICABLES AUX MARCHÉS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, BAILLEURS SOCIAUX ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX (AU 01/01/2024)

Marchés de services

	< à 40.000 euros HT ¹	De 40.000 ¹ à 90.000 euros HT	De 90 000 < à 221.000 euros HT	> à 221.000 euros HT
Procédure	Aucune • Attribution directe «gré à gré»	Adaptée • Librement définie	Adaptée • Librement définie	Formalisée • Exemple : appel d'offres
Publicité	Aucune	Libre et au choix • Site, presse ou journal d'annonces légales éventuellement	Obligatoire BOAMP* ou JAL* + site acheteur • Presse spécialisée si nécessaire	Obligatoire BOAMP* et JOUE* + site acheteur • Presse spécialisée si nécessaire

¹ Décret n°2021-1634 du 13 décembre 2021

Pour les marchés innovants, le seuil est de 100.000 € pour une dispense de procédure et de publicité

Marchés de Travaux

	< à 40.000 euros HT ² (100.00 euros HT pour les marchés innovants*)	De 40.000 ² à 100.000 euros HT	De 100 000 < à 5.538.000 euros HT	> à 5.538.000 euros HT
Procédure	Aucune • Attribution directe «gré à gré»	Adaptée • Librement définie	Adaptée • Librement définie	Formalisée • Modalités imposées - Exemple : appel d'offres
Publicité	Aucune	Libre et au choix • Site, presse ou journal d'annonces légales éventuellement	Obligatoire BOAMP* ou JAL* + site acheteur • Presse spécialisée si nécessaire	Obligatoire Avis BOAMP* ou JOUE* + site acheteur • Presse spécialisée si nécessaire

² Dispensé de publicité et de mise en concurrence préalables jusqu'à 100.000 € HT. Ce seuil s'applique jusqu'au 31 décembre 2024 inclus.

Marchés d'insertion et de qualification professionnelle

	< à 40.000 euros HT ³	Jusqu'à 750.000 euros HT	> à 750.000 euros HT
Procédure	Aucune • Attribution directe «gré à gré»	Adaptée • Librement définie	Adaptée • Librement définie
Publicité	Aucune	Libre et au choix • Site, presse ou journal d'annonces légales éventuellement	Avis BOAMP* ou JOUE* + site acheteur • Presse spécialisée si nécessaire

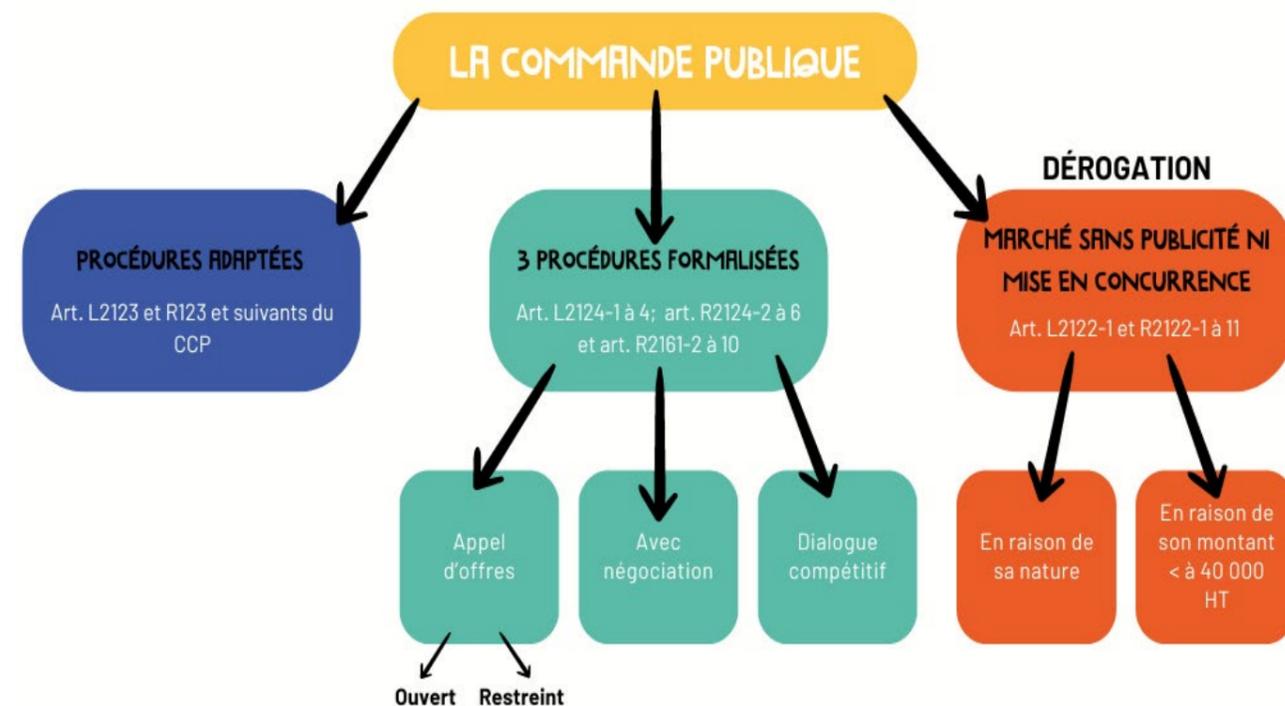
³ Avis du 27 mars 2016 relatif aux contrats de la commande publique

*BOAMP : Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics

*JAL : Journal d'Annonces Légales

*JOUE : Journal Officiel de l'Union Européenne

Le circuit de la commande publique



RECOMMANDATIONS POUR RENFORCER L'IMPACT SOCIAL ET LOCAL DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Définir finement les besoins

Étape première et fondamentale, la définition des besoins doit permettre à la collectivité ou au bailleur social d'ajuster les orientations de sa politique d'achat au plus près des problématiques du territoire.

• **Le sourcing et les échanges en amont avec les acteurs permettront d'affiner le besoin.**

• **L'acheteur précisera à ce stade les grandes lignes du marché :**

- analyse du besoin ;
- allotissement ;
- estimation du montant ;
- spécifications techniques ;
- prise en compte du développement durable ;
- connaissance du marché fournisseurs ;
- modalités d'exécution et de suivi.

Définir l'objet du marché

L'objet traduit l'expression du besoin, la nature de l'intervention souhaitée en raison des particularités du contexte. Les critères d'attribution du marché seront liés à cet objet.

Exemples :

• **Favoriser l'insertion sociale et professionnelle** de personnes durablement exclus du marché du travail ou qui rencontrent des difficultés d'accès, de maintien ou de retour à l'emploi.

• **Améliorer l'environnement des habitants :** nettoyage des parties communes, enlèvement des ordures ménagères et manutention des encombrants.

• **Prestation d'insertion sociale et professionnelle au profit de jeunes** rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi via une activité support d'entretien des espaces verts.



Régie de Quartiers OCEAN (Saint-Herblain), réemploi des déchets de construction ©DEMOSTEN

Choisir les bons outils à disposition

Incontournable pour l'efficacité des démarches d'achats socialement responsables, cette étape est l'occasion pour la collectivité ou le bailleur social de viser un effet levier en recherchant la complémentarité entre les différents dispositifs.

Il s'agit de déterminer comment le marché sera passé : quelle procédure, quels critères de sélection, etc.

Recommandations :

• Privilégier les marchés d'insertion et de qualification professionnelle.

>> Voir Fiche repère n°1 - page 22

• Allotir les marchés publics.

>> Voir Fiche repère n°2 - page 24

• Améliorer la qualité des clauses sociales et des marchés réservés.

>> Voir Fiches repères n°3 et 4 - pages 25 à 27

Enrichies par les expériences dans le réseau, les recommandations qui suivent renvoient d'abord au pragmatisme des acteurs et n'excluent pas la recherche d'autres possibilités selon la qualité du partenariat.

• Valoriser la proximité dans un cahier des charges : en principe, favoriser une entreprise

du fait de son implantation géographique est interdit. Cependant, les acheteurs publics ont su développer des techniques validées par la jurisprudence pour soutenir le tissu économique local.

Exemples : Des critères liés au fait que les prestations nécessitent une réactivité particulière (délai d'exécution, rapidité d'intervention) ou une permanence sur le site (capacité de veille, coordination et suivi).

Aussi, dans le respect du rôle de chacun, le Mouvement des Régies encourage à chaque fois que possible une approche la plus en amont qui articule :

• Des actions à un niveau politique (élus, administrateurs du bailleur, direction) : diagnostic, priorités sur le territoire, traduction du partenariat avec la Régie.

• Des actions à un niveau de responsabilité et d'appui technique (DGS, services techniques) : propositions, cadre et moyens juridiques adaptés, nature et modalités des interventions...

Convaincre un nouvel acheteur public

Lors d'un premier échange entre une Régie de Quartier ou de Territoire et un nouvel acheteur public (ou un-e nouvel-le interlocuteur-ice), il est important de présenter les fondamentaux d'une Régie ainsi que la variété de ses activités et de ses impacts. Les Régies ont en moyenne six activités et sont généralement connues pour une partie d'entre elles seulement.

A quel titre est-ce que tous les acheteurs publics de France ont intérêt à travailler avec les Régies de Quartier et de Territoire ?

Tous les acheteurs publics ont des objectifs d'

«achats durables» (ou «commande publique responsable»).

A l'horizon 2025 par exemple, le Plan national des achats durables (PNAD 2022-2025) prévoyait un objectif de 100% de marchés publics incluant des considérations environnementales et 30% incluant des considérations sociales.

Les Régies permettent de contribuer à ces objectifs et laissent souvent une place aux partenaires publics dans leur gouvernance pour «cogérer» les territoires prioritaires où elles sont implantées.

PRIVILÉGIER LES MARCHÉS D'INSERTION ET DE QUALIFICATION SOCIOPROFESSIONNELLE

QUELS OBJECTIFS POUR LA COLLECTIVITÉ, LE BAILLEUR SOCIAL ?

Traduire une politique d'achat responsable par des réponses aux enjeux d'emploi et de cohésion sociale en proximité.

- Orienter l'activité vers l'emploi et l'accompagnement des habitants des territoires les plus fragiles, en particulier les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les territoires ruraux.
- Adapter l'objet de la prestation pour développer un service répondant aux besoins de gestion urbaine et sociale sur le territoire :
 - Création d'emplois, insertion socioprofessionnelle.
 - Entretien du cadre de vie et des espaces publics.
 - Adaptation aux nécessités de transition écologique et solidaire.
 - Adaptation au contexte et proximité sociale (nouveaux usages, implication des habitants, etc.).

QUEL TYPE DE MARCHÉS ?

L'insertion socioprofessionnelle est l'objet du marché. La réalisation de services ou de travaux est un support à la prestation d'insertion. Tout acheteur public peut décider de recourir à un marché dont l'objet porte sur l'insertion.

Le marché peut être articulé en lots ou en marché global avec un ou plusieurs types de prestations pouvant être à la fois :

- Support à l'insertion socioprofessionnelle de personnes éloignées de l'emploi.
- Réponse à un besoin de gestion de proximité en milieu urbain ou rural.

Exemple : Le marché a pour objet de confier des prestations favorisant l'insertion sociale et professionnelle des publics en difficultés sur le territoire de ...

Les activités supports de ces actions d'insertion sont les suivantes :

- Entretien d'espaces verts et de végétaux.
- Nettoyage intérieur, extérieur et du mobilier.
- Travaux de clôture agricole.

- Travaux de peinture extérieure.
- Travaux de maçonnerie et réparation.
- Déblaiement.
- Distribution de supports de communication.

LES INCONTOURNABLES :

• Définir l'objet du marché qui relève de la catégorie des « Services de réinsertion » (annexe 3 du CCP), indiquer le ou les territoires ou secteurs d'intervention concernés.

• Préciser parmi les personnes ayant des difficultés d'accès et de maintien dans l'emploi.

Exemple : Jeunes sans qualification, demandeurs d'emploi de longue durée, plus de 50 ans, habitants des QPV.

• Décrire la nature de l'insertion.

Exemple: Organisation de périodes d'adaptation, mise en œuvre d'expériences (pré)qualifiantes sur la base des activités et prestations, actions de formation, accompagnement et soutien individualisé.

Le cahier des charges ne peut en aucun cas viser un type de structures ou des modalités particulières de recrutement qui relèvent du seul choix et de la responsabilité du titulaire (CDI, CDD, postes d'insertion, autres contrats...).

QUELS SERVICES SUR LE TERRITOIRE ?

Tout type de prestations fournit le(s) support(s) d'un marché d'insertion. Ce marché permet d'articuler différentes prestations « supports » (services et/ou travaux). Moyens indissociables, leur maîtrise technique est une condition indispensable à la bonne exécution du marché.

- Préciser les caractéristiques du marché en tenant compte notamment :
 - Du volume et de la diversité des prestations, du nombre d'emplois potentiels.
 - Des profils visés, de l'articulation possible des activités dans une logique de parcours, des qualifications envisageables.
 - Des actions complémentaires qui favorisent l'implication et la reconnaissance des salariés (présence, veille, participation à des actions de sensibilisation...).
- Favoriser une implantation en proximité en raison de l'objet et des exigences particulières liées à l'exécution du marché (CCTP) : connaissance des publics et du tissu socioéconomique, réactivité, QPV, etc.

QUELS CHOIX POUR L'ACHETEUR PUBLIC ?

Ce type de marché permet d'orienter sa commande en direction de structures locales et de territoires fragilisés, notamment les Régies de Quartier et les Régies de Territoire.

• Ce type de marché offre une grande souplesse à l'acheteur qui détermine librement les modalités de passation (procédure adaptée MAPA), quel que soit le montant.

• L'acheteur départage les candidats sur la base de critères objectifs liés au projet d'insertion : **il adapte la nature et la pondération** des critères d'attribution aux spécificités des démarches d'insertion socioprofessionnelles.

• Utiliser les critères adaptés à l'objet du marché.

Exemple :

1° Qualité et continuité des moyens humains et matériels, solutions proposées pour réaliser l'objet du marché au regard du mémoire technique et social (50 % de la note) : maîtrise de l'activité, accompagnement socioprofessionnel, encadrement, accès aux formations.

2° Capacité et solutions pour répondre à

l'objectif de participation et d'implication des bénéficiaires (40 %) : méthode, moyens, organisation sur le(s) territoire(s), actions proposées et partenariat, etc.

3° Prix (10 %) au regard du montant proposé et intégrant l'ensemble des coûts liés à la réalisation du service par référence au cahier des charges.

• Prévoir un dispositif de suivi du marché dans ses différentes dimensions permettant une **évaluation en continu du service.**

Exemple : Comité de pilotage associant services techniques et développement local/insertion de la collectivité, du bailleur.

FICHE REPÈRE N°2

ALLOTIR LES MARCHÉS POUR FAVORISER LES RÉPONSES DE PROXIMITÉ

QUELS OBJECTIFS POUR LA COLLECTIVITÉ, LE BAILLEUR SOCIAL ?

L'allotissement facilite les réponses de proximité aux marchés publics de la part des petites entreprises et des structures locales, dont les Régies de Quartier et de Territoire. Cet allotissement est d'autant plus nécessaire dans le contexte de regroupement des acheteurs.

- Ajuster les besoins et les réponses attendues au contexte du territoire.
- Renforcer l'efficacité des clauses sociales et des démarches d'insertion.

QUEL TYPE DE MARCHÉS ?

Tout marché public doit par principe être passé en lots séparés. (art. L2123.10 du CCP)
L'acheteur peut adapter un ou plusieurs lots en marché d'insertion, réservé à l'IAE ou à l'ESS, ou en y intégrant une clause sociale.

En raison de sa spécificité, un marché d'insertion et de qualification socioprofessionnelle (L2123-12° CCP) peut justifier la mise en œuvre d'un marché global (prestations non-distinctes).

QUELLES CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE ?

L'acheteur public identifie les lots en raison de prestations techniquement distinctes différenciables (lot technique) du fait de leur localisation (lot géographique).

Pour chacun des lots, il définit ses exigences, les conditions d'exécution et examine les dispositions sociales adaptées.

- Recourir chaque fois que possible à la procédure des « petits lots » (inférieurs à 80.000 euros HT) qui facilite les réponses des petites structures. (art. R2123-1 du CCP)
- Adapter les objectifs de la clause sociale selon les caractéristiques propres à chaque lot : part des heures d'insertion, lot réservé à l'IAE, lot dont l'objet est l'insertion, etc.

QUELS CHOIX POUR L'ACHETEUR PUBLIC ?

L'acheteur public indique les critères d'attribution adaptés à chaque lot de son marché.

- Définir un critère d'attribution « insertion » et appliquer une pondération suffisante pour chaque lot comprenant des conditions sociales d'exécution.

FICHE REPÈRE N°3

AMÉLIORER LA QUALITÉ DES CLAUSES SOCIALES

QUELS OBJECTIFS POUR LA COLLECTIVITÉ, LE BAILLEUR SOCIAL ?

La collectivité, le bailleur... définit les exigences que le titulaire de son marché devra réaliser. Ces conditions d'exécution peuvent viser un objectif d'emploi durable.

- Développer l'emploi local en s'appuyant sur les marchés passés sur le territoire.
- Favoriser la qualité des parcours d'insertion professionnelle.

QUEL TYPE DE MARCHÉS ?

Tout marché, quel que soit son objet et son montant, peut imposer des conditions d'exécution à caractère social. Outil à moduler, l'acheteur définit librement les objectifs et les conditions de sa clause sociale selon le contexte local : nature des obligations, publics visés, volume des engagements, part consacrée à l'insertion.

- Cibler des lots adaptés pour faciliter l'accès direct des structures locales, dont les Régies, aux marchés comportant une clause. Cela permet au titulaire de programmer des parcours d'insertion dans la durée, qualitatifs, et de construire en conséquence un parcours de formation vers l'emploi ambitieux et adapté.
- Renforcer les exigences qualitatives et quantitatives des clauses sociales. Au-delà du nombre d'heures d'insertion, il s'agit d'intégrer la qualité de la mise en œuvre de la clause dans les exigences du cahier des charges. L'acheteur peut ainsi faire de la qualité des parcours un critère d'attribution plus systématique dans les marchés comportant une disposition sociale et départager les candidats en prenant en compte ces exigences.

Les clauses sociales ne sont pas limitées aux opérations de rénovation et peuvent constituer une démarche d'achat socialement responsable plus globale.

QUELLES CONDITIONS D'EXÉCUTION SOCIALES ET RELATIVE À L'EMPLOI ?

L'acheteur public détermine les caractéristiques de sa commande, parmi lesquelles figurent les conditions d'exécution « relatives au domaine social ou à l'emploi » (CCTP).

Le cadre juridique incite à dépasser la simple exécution ou mise à disposition d'heures.

○ Préciser les conditions de mise en œuvre.

Exemple : Taux d'encadrement minimum, organisation d'un tutorat/transfert de compétences, actions de formation.

○ Prévoir des exigences de qualité des emplois.

Exemple : Horaires et plannings permettant la participation aux formations, actions de prévention des risques professionnels.

○ S'assurer et contrôler l'engagement du titulaire, l'équité des conditions de sous-traitance.

QUELS CHOIX POUR L'ACHETEUR PUBLIC ?

L'acheteur précise les critères de sélection de l'offre mieux-disante qui tiennent compte des exigences de la clause sociale qu'il a définies.

○ Utiliser et pondérer des critères, liés aux conditions d'exécution du marché.

Exemple :

1° Valeur technique, solutions proposées pour réaliser l'objet du marché au regard du mémoire technique (50 % de la note).

2° Performances d'insertion professionnelle des publics en difficulté (30 %) - Méthode et moyens proposés pour satisfaire aux conditions relatives au domaine social et à l'emploi : Organisation, qualifications et expérience du personnel (encadrement, suivi interne ou en partenariat avec des structures spécialisées, liens avec les autres employeurs...).

3° Prix (20 %).

Quelles sont les possibilités des marchés réservés « ESS » ?

- Soutenir le démarrage d'une action ou l'évolution d'une structure sur un temps limité et sans renouvellement (obligation de « rotation » à partir de trois ans)
- Identifier et préciser quel(s) besoins de la collectivité, du bailleur... peuvent être potentiellement concernés (besoins non-durables) et, le cas échéant, expérimenter via un marché réservé ESS.

FICHE REPÈRE N°4

RENFORCER LA DIMENSION SOCIALE DES MARCHÉS RÉSERVÉS À L'IAE

QUELS OBJECTIFS POUR LA COLLECTIVITÉ, LE BAILLEUR SOCIAL ?

La collectivité, le bailleur... décide de réserver certains marchés ou certains lots à des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) dont les Régies de Quartier et les Régies de Territoire.

QUEL TYPE DE MARCHÉS ?

Tout type de marché (fournitures, services, travaux) peut être réservé aux structures d'insertion.

○ Réserver des lots géographiques ou techniques.

○ Développer la qualité des clauses d'insertion en fixant des objectifs spécifiques.

Exemple : Accompagnement renforcé.

○ S'assurer de la capacité des structures du territoire à répondre au marché.

L'objet du marché réservé porte sur la prestation technique et non sur l'insertion professionnelle.

Exemple : Nettoyage, espaces verts...

QUELLES CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE ?

L'acheteur public détermine les caractéristiques de sa commande, parmi lesquelles figurent des conditions d'exécution « relatives au domaine social et à l'emploi » (clauses sociales).

○ Décrire les conditions sociales et relatives à l'emploi :

- Accueil et intégration en milieu de travail.
- Accompagnement social et professionnel.
- Formation.
- Contribution au développement local.

QUELS CHOIX POUR L'ACHETEUR PUBLIC ?

L'acheteur public précise des critères d'attribution qui tiennent compte de l'objectif et des conditions d'exécution du marché.

○ Prendre en compte la démarche d'insertion, les méthodes et moyens utilisés pour assurer la qualité des parcours afin de compléter les critères classiques de la prestation technique.

○ Définir et utiliser les critères, leur poids respectif étant lié aux conditions d'exécution du marché.

Exemple :

1° Performances d'insertion professionnelle des publics en difficulté (40 % de la note) : méthode et moyens pour satisfaire aux conditions relatives au domaine social et à l'emploi, organisation, qualifications et expérience du personnel, etc.

2° Valeur technique, solutions proposées pour réaliser l'objet du marché au regard du mémoire technique (40 %).

3° Prix (20 %).

TÉMOIGNAGE D'UN BAILLEUR SOCIAL PARTENAIRE

Passation d'un marché d'insertion entre Sèvre Loire Habitat et la Régie de Quartier de Cholet

Pourquoi Sèvre Loire Habitat a-t-il opté pour un marché d'insertion ?

Sèvre Loire Habitat s'est engagé depuis plusieurs années, en collaboration avec de nombreux partenaires, dans une politique sociale volontariste à l'égard des quartiers prioritaires de la ville de CHOLET où se concentrent des problématiques liées au chômage et autres facteurs d'exclusion.

Cette politique s'est traduite, entre autres, par une participation active de Sèvre Loire Habitat à la mise en œuvre d'actions d'insertion par l'activité économique sur ces territoires, notamment par la fourniture de travaux et de prestations de services de proximité comme support d'activités aux actions d'insertion et/ou de lien social.

De fait, Sèvre Loire Habitat a toujours considéré, dans ce cadre, la remise au travail et/ou la formation des publics les plus en difficulté comme un des enjeux principaux de la revalorisation des quartiers à forte densité d'habitat social. Sèvre Loire Habitat a accompagné de nombreux projets de soutien à l'insertion professionnelle des habitants en Quartier Prioritaire de la Ville. Sur le secteur Laurent Bonneval – Jean Monnet, les premières actions ont réellement démarré à la fin des années

1980 avec :

>> La création d'un café restaurant associatif : le Cercle des Nations. Au cours de l'opération Habitat et Vie Sociale, Sèvre Loire Habitat a accompagné l'association ACTIF, dans la création du bar. L'office a construit les locaux et acheté la licence.

>> La création de la Régie de Quartier ACTIF (1991). Après avoir été à l'origine de la création de la Régie de Quartier actif, Sèvre Loire Habitat est aujourd'hui toujours fortement impliqué dans l'accompagnement de la Régie.

C'est pourquoi, Sèvre Loire Habitat a décidé de conclure, un marché de services d'insertion sociale et professionnelle.

Comment ce marché a-t-il été élaboré ?

Le marché a pour objet des prestations de service d'insertion sociale et professionnelles des habitants.

A cet effet, Sèvre Loire Habitat confie au titulaire des tâches dites « activités supports » liées au nettoyage des parties communes d'immeubles, des abords extérieurs, et de la réputation de divers immeubles des quartiers Jean Monnet, Bretagne, Colline et Favreau.

La Régie de Quartier s'engage dans une démarche de soutien permanent à la

(ré)insertion complétée d'un dispositif d'accompagnement des personnes.

Les lieux d'exécution des prestations correspondent aux trois quartiers QPV. Depuis plusieurs années, en application de l'article L. 2113-13 du Code de la Commande Publique, Sèvre Loire Habitat élabore un marché réservé à des structures d'insertion par l'activité économique mentionnées à l'article L. 5132-4 du Code du Travail et à des structures équivalentes (proportion minimale d'emploi de 50% de travailleurs défavorisés).

Sèvre Loire Habitat a décidé de conclure, dans le respect du Code de la Commande Publique au titre de l'article R. 2123-1-3°, un marché de services d'insertion sociale et professionnelle :

- organisé sous la forme de (re) mise à l'emploi, d'actions d'appui et d'accompagnement à l'emploi, de formations ou d'expériences pré-qualifiantes, qualifiantes ou certifiantes ;
- destiné aux personnes qui rencontrent de grandes difficultés d'accès ou de maintien dans l'emploi et, majoritairement, parmi celles qui vivent sur les quartiers prioritaires de la

politique de la ville ;

- réalisé par le biais d'activités supports ayant trait au nettoyage des parties communes intérieures, des abords extérieurs et de la réputation de divers immeubles des quartiers Jean Monnet, Bretagne, Colline et Favreau à CHOLET.

Le marché en cours, avec la Régie de Quartier ACTIF, a pris effet au 1er janvier 2023 pour une durée de 3 ans. Le montant annuel des prestations est de 365 000 € HT pour 18 250 heures par an.

Quels avantages l'intervention de la Régie apporte-t-elle ?

L'intervention de la Régie de Quartier permet :

- Une présence quotidienne sur nos immeubles,
- Une présence de proximité avec des salariés majoritairement issus des quartiers,
- Une forte réactivité,
- Une revalorisation des quartiers avec la création d'animations et de lien social.

TÉMOIGNAGE D'UNE COLLECTIVITÉ PARTENAIRE

Entretien avec Ludovic Bouffet, directeur adjoint propreté urbaine, Ville de Rouen, Métropole Rouen Normandie suite à la passation d'un marché avec la Régie de Quartier de Rouen

Pourquoi avoir fait le choix d'un marché d'insertion ?

A mon arrivée la ville faisait déjà des prestations d'insertion. C'était une volonté politique d'avoir une action publique en faveur des personnes plus ou moins éloignées de l'emploi.

Le niveau d'exigence de la qualité des interventions d'insertion est le même que pour celui des interventions faites par les agents de la ville, ni plus ni moins. Il n'y a pas non plus de volonté de cantonner l'insertion à des missions moins « nobles » que celles des agents mais au contraire à leur donner les mêmes missions y compris lorsque la ville a réalisé des changements de pratique (arrêt des produits phytos, mise en place du tri sur le domaine public, réduction du nombre de corbeilles de rues...). C'est le calibrage de la prestation support qui est capital pour que le prestataire puisse y répondre. Par exemple il n'y a pas de prestation nécessitant des moyens de nettoyages mécaniques dans nos prestations supports car cela génère des frais de fonctionnement trop importants pour un prestataire d'insertion. Il faut réussir à la fois à ne pas oublier que l'objet du marché est de faire de l'insertion, mais qu'en terme de prestation support, hormis une tenue vestimentaire distincte de celle de la ville pour les agents d'insertion, les habitants ne doivent pas identifier si leur quartier est entretenu par un agent en insertion ou un agent de la ville.

Nous avons deux prestations d'insertion différentes :

- **Chantier d'insertion** : avec des prestations

support et un périmètre d'intervention définie et qui ne varient pas sur toute la durée du chantier (1 an renouvelable 3 fois soit 4 années au total). Cela permet au prestataire d'avoir une lisibilité et une stabilité pour assoir sa démarche d'insertion.

- **Marché d'insertion** : Qui intègre deux lots propreté :

- o Des interventions encadrés par le titulaire du marché. On confie une zone ou une activité à faire par le prestataire qui la gère de A à Z.

- o De la mise à disposition de personnel au sein de nos équipes. Les personnes en insertion sont intégrées dans nos lieux de prise de poste, ils sont encadrés par nos chefs d'équipe.

Le point fort de ce marché est son adaptabilité, cependant pour fonctionner il faut un vrai partenariat entre les deux entités. En amont d'une évolution de périmètre (que ce soit sur une nouvelle activité et/ou un nouveau lieu d'intervention) il est nécessaire d'avoir un échange constructif entre les deux parties. Cette possibilité d'évolution des missions permet aussi au prestataire d'insertion d'obtenir de nouvelles prestations supports pouvant correspondre à d'autres projets de réinsertion.

Comment le marché a-t-il été construit ? Quelles en ont été les principales étapes ?

La principale étape est le calibrage des prestations supports du marché. Il faut définir des prestations qui à la fois répondent à un manque ou une difficulté des services mais aussi qui soient réalisables par la structure d'insertion. Pour nous par exemple il était

important d'avoir une solution pour renforcer nos interventions afin de pallier à notre problème de vieillissement de nos agents, de contraintes médicales... Cela a été un moyen « d'externaliser » la prestation support sans pour autant le confier à une entreprise privée au sens strict. L'objectif était de favoriser le travail manuel, tout en permettant tout de même d'acquérir des compétences valorisables dans une future recherche d'emploi pour le bénéficiaire.

Un sourcing pour identifier les prestataires d'insertion disponibles sur le territoire et leur possibilité d'action, leur besoin en terme de typologie de prestation support me semble indispensable.

Comme il s'agit d'un marché public, il n'est pas possible de favoriser un prestataire plutôt qu'un autre, mais l'allotissement permet de s'adapter et le sourcing doit permettre de bien calibrer le besoin afin que les prestataires puissent y répondre. Cela peut-être en définissant des lots par mission, par mise à disposition ou non, par zone géographique, par un dimensionnement du besoin adapté à la capacité d'accompagnement de la structure...

L'analyse du marché ne doit pas être basée sur la prestation support mais sur la prestation insertion. Les critères d'analyse et la notation doivent donc être faibles sur la prestation support en elle-même. Cependant le CCTP doit être très clair aussi sur la nécessité que la prestation support soit convenablement réalisé ainsi que le reporting des prestations réalisées.

Dans notre cas on est sur un marché de bon de commande dont le bordereau des prix diffère aussi des marchés classiques de la prestation support. Sur un marché de nettoyage par exemple il s'agira de faire apparaître un prix

de nettoyage au ml ou au m², avec ou sans machines.... Dans un marché d'insertion on est plutôt sur du temps. Lors de l'exécution du marché, il faut faire le lien entre le temps commandé et les prestations à réaliser. C'est là où l'échange avec le prestataire est capital et que la confiance est indispensable, dans les deux sens.

Quelles plus-values l'intervention de la Régie apporte-t-elle ?

La Régie des Quartiers de Rouen est un vrai soutien à la ville, au fil du temps ils sont devenus un maillon essentiel à notre fonctionnement. Sans eux, nous ne pourrions plus fonctionner. On échange régulièrement sur nos problématiques respectives et on trouve des solutions ensemble. **On est dans une relation de partenaire et non dans une relation de client/prestataire.** Ils sont capables de réaliser de nouvelles prestations sous réserve qu'on en parle en amont bien entendu et ils savent s'adapter rapidement.

De plus ce partenariat est aussi un moyen pour nous d'améliorer nos recrutements. Lorsque nous avons des postes vacants, nous avons beaucoup de candidats issus de nos prestataires d'insertion et qui ont une connaissance de nos attentes. De notre côté nous connaissons aussi son niveau d'implication lors de l'exécution des missions qui lui sont confiées.

Enfin dans les quartiers ils sont aussi reconnus par les habitants. Ils ont une légitimité forte tant sur leur prestation d'aide à la population en quartier prioritaire qu'ils assurent que sur la qualité des prestations supports qu'ils réalisent.

Pour ma part je suis très satisfait de notre fonctionnement avec la Régie de Quartier.

Créé en 1988, le Mouvement des Régies est la tête de réseau des 129 Régies de Quartier et de Territoire présentes en France (chiffre mai 2024).

Le socle du projet politique des Régies de Quartier et de Territoire consiste à répondre aux besoins des habitant-es dans leur lieu de vie. Que ce soit à l'échelle d'une résidence, d'un quartier, d'une communauté d'agglomération, l'enjeu est d'intervenir sur le territoire en associant étroitement les trois acteurs principaux : les habitant-es, les collectivités locales, et les bailleurs sociaux.

Un projet global, ancré dans l'Économie sociale et solidaire (ESS), l'Insertion par l'Activité Économique (IAE) et l'éducation populaire



144 Boulevard de la Villette - 75019 Paris
01 48 05 67 58
www.lemouvementdesregies.org